



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 97046

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives préoccupations exprimées par l'ensemble des représentants de la FDSEA Pyrénées Roussillon au regard de la hausse brutale des coûts de l'énergie - soit plus 40 % en 2005 - qui menace très directement la situation, déjà sensible, des productions légumières sous serre. Ces représentants s'associent ainsi aux 2 500 entreprises spécialisées et 1 600 entreprises serristes concernées sur le territoire français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser la pleine adaptation des enjeux de la filière serriste française, tout à la fois actrice majeure de la politique d'aménagement du territoire, partie prenante aux dispositifs de santé publique et garante d'un grand nombre d'emplois de proximité, à cette nouvelle zone économique. Dans cette perspective, il le sollicite sur la perspective rapide d'un plan énergie à même d'assurer ce processus d'adaptation et, dans l'immédiat, sur les moyens donnés aux entreprises pour passer le cap de l'année 2006.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de quatre centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowattheure sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec en plus une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005 le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowattheure de gaz naturel ; la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de trente millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures seront complétées par un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serres qui comprendra outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté, l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques, un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97046

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6074

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7774